

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et des  
Deux-Sèvres  
ZI de Périgny  
Rue Edmé Mariotte  
17180 Périgny

Périgny, le 24/06/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/04/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **COOP AGRICOLE DE TONNAY BOUTONNE**

La Grande Pièce  
17380 Tonnay-Boutonne

Références : 0007204408/2024/269

Code AIOT : 0007204408

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/04/2024 dans l'établissement COOP AGRICOLE DE TONNAY BOUTONNE implanté La Grande Pièce Route de Surgères 17380 Tonnay-Boutonne. L'inspection a été annoncée le 20/03/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- COOP AGRICOLE DE TONNAY BOUTONNE
- La Grande Pièce Route de surgères 17380 Tonnay-Boutonne
- Code AIOT : 0007204408
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Fondée en 1936, la Coopérative Agricole de Tonnay-Boutonne a pour principales activités :

- La collecte de céréales : elle représente une des plus grosses activités de la coopérative, et elle

consiste à stocker et commercialiser la récolte des adhérents.

- L'approvisionnement : Les adhérents achètent tous les intrants (phytos, engrais) nécessaires pour le suivi de leurs cultures.

La Coopérative de Tonnay-Charente adhère à 3 groupes :

- L'UNION ENTENTE DES COOPERATIVES, dont le siège social est à Tonnay Boutonne qui rassemble 9 coopératives dont le but est l'exportation de gros volumes de céréales en transitant par les ports de TONNAY CHARENTE et de LA ROCHELLE LA PALLICE.
- L'UDCA (Union Des Coopératives Agricoles), dont le siège social est à Fontcouverte (17), rassemble 18 coopératives du Poitou-Charentes et de la Dordogne, de tailles diverses, dans le but d'avoir des conditions d'achat et d'approvisionnement optimales.
- Le SCI (Service Commun Informatique), dont le siège social est à Fontcouverte (17), rassemble 8 coopératives et 3 informaticiens qui gèrent et développent les systèmes informatiques des coopératives adhérentes.

La coopérative compte environ 150 adhérents. La production annuelle est d'environ 60 000 tonnes de céréales dont 30 000 tonnes de maïs destinées principalement à la filière d'élevage de volailles. Les autres céréales étant plus particulièrement destinées au secteur de production de farine (minoteries).

L'effectif du site de Tonnay-Boutonne est de 21 personnes.

**Thèmes de l'inspection :**

- situation administrative au regard de la réglementation ICPE,
- accessibilité,
- moyens de lutte contre l'incendie.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;

- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Accessibilité	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 12	Demande d'action corrective	1 mois
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 14	Demande d'action corrective	1 mois
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 11	Demande d'action corrective	1 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 11/10/2023, article Décret n°2023-943	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit mettre en place des actions correctives sur les points suivants : accessibilité des installations et circulation sur le site, conditions d'utilisation de la ressource en eau incendie et du dispositif d'inertage des cellules fermées du silo béton.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 11/10/2023, article Décret n°2023-943
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative du site
<b>Prescription contrôlée :</b>  Situation administrative du site
<b>Constats :</b> La dernière actualisation de la situation administrative du site a été transmise à l'inspection dans le cadre de la précédente visite d'inspection du 5 octobre 2021 (visite réalisée suite à un départ de feu sur un élévateur du silo béton). Cette visite avait permis de constater la mise en place de 2 stockages supplémentaires d'engrais liquides (2 citernes souples, de 400 m <sup>3</sup> de capacité unitaire, placées dans un bassin de rétention avec géomembrane étanche) sans avoir porté cette modification à la connaissance du préfet. Toutefois, cette augmentation de capacité ne modifie pas le classement de la rubrique 2175 qui reste soumise au régime de la déclaration. Cette visite a permis de faire un point sur la situation administrative du site avec le projet de construction d'un nouveau silo à plat et sur les éléments à transmettre (transmission au service de la préfecture d'un formulaire cas par cas avec dossier de porter à connaissance et actualisation de la situation administrative du site).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Accessibilité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 12
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accessibilité au site
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. [...] Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur tout le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation. [...]
<b>Constats :</b> L'établissement dispose de deux accès aux installations du site depuis la route de Surgères. L'entrée principale du site est facilement accessible (sol stabilisé et bitumé) et dispose d'un portail fermant à clé. Le second accès est actuellement barré par un ancien poteau électrique à terre en béton empêchant l'entrée par cette voie. La visite du site a permis de constater l'obstruction de la voie au nord du silo plat existant par différents stockages de matériels et des bennes de déchets empêchant la libre circulation autour

du silo plat.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant veille à maintenir dégagée en permanence les voies de circulation « engins » et libère la voie au nord du silo à plat existant en supprimant les différents stockages de matériels et de déchets présents dans cette zone afin de rétablir la circulation sur tout le périmètre du silo.

L'exploitant remplace l'ancien poteau électrique en béton à terre bloquant l'accès Sud du site par une barrière avec un cadenas pompier afin de disposer un second accès utilisable par les services du SDIS.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

### N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 14
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Ressource en eau incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN 100 ou DN 150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux, trois ou quatre heures suivant que la capacité de stockage du silo où l'incendie a lieu est respectivement inférieure à 30 000 mètres cubes, comprise entre 30 000 et 50 000 mètres cubes, supérieure à 50 000 mètres cubes. Les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). A défaut, une réserve d'eau destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. La capacité de cette réserve est d'au moins 120, 180 ou 240 mètres cubes suivant que la capacité de stockage du silo où l'incendie a lieu est respectivement inférieure à 30 000 mètres cubes, comprise entre 30 000 et 50 000 mètres cubes, supérieure à 50 000 mètres cubes. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60 mètres cubes par heure. [...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; - d'au moins une colonne sèche conforme aux normes en vigueur dans la tour de manutention et permettant d'atteindre le point le plus haut du silo. [...] Les emplacements des bouches d'incendie, des colonnes sèches ou des extincteurs sont matérialisés sur les sols et bâtiments (par exemple au moyen de pictogrammes). [...]
<b>Constats :</b>  Le site dispose des équipements suivants : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours (communication téléphonique) ; - d'un poteau incendie extérieur situé à moins de 100 mètres du site ; - d'une réserve d'eau de 120 m <sup>3</sup> (bâche souple) située à 30 mètres du silo plat et équipée de 2 prises de raccordement pour les services du SDIS (réception par le SDIS réalisée le 24/10/2017) ; - d'une colonne sèche au niveau de la tour de manutention du silo plat et du silo béton ; - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, visibles et facilement accessibles ; - d'un système d'aspersion et d'immersion sur séchoir + trappe vide-vite ;

- d'un dispositif permettant l'inertage des cellules de stockage fermées du silo béton (piquage avec raccord pour la mise en œuvre d'un skid inertage) ;
- d'un RIA au niveau de la tour de manutention du silo béton.

La visite sur le terrain a permis de constater l'absence de vérification du RIA présent au niveau de la tour de manutention du silo béton et l'absence d'identifications de la colonne sèche au niveau de la tour de manutention du silo béton.

De plus, l'aire d'aspiration de la réserve de 120 m<sup>3</sup> n'est pas formalisée et ne dispose pas de signalisation. Elle est actuellement sur une zone enherbée avec un sol non stabilisé, susceptible de présenter des problèmes d'enlèvement par les engins d'intervention du SDIS en cas de sol humide.

Dans le cadre de la construction d'un nouveau silo de stockage à plat, l'exploitant a prévu de mettre en place une nouvelle réserve incendie en bâche souple de 180 m<sup>3</sup> dont l'implantation a été convenue avec les services du SDIS17 (positionnement de la réserve entre le projet et le silo plat existant) sous réserve du respect du Règlement Départemental De Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) sur les Points d'eau incendie (PEI).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant procède à la vérification annuelle des RIA présents sur le site au même titre que les extincteurs et met en place une signalisation de la colonne sèche présente dans la tour de manutention du silo béton.

L'exploitant réaménage et formalise l'aire d'aspiration de la réserve d'eau incendie de 120 m<sup>3</sup> afin de disposer d'un sol stabilisé pour la mise en station des engins de lutte contre l'incendie du SDIS. Il veille à laisser cette aire constamment dégagée et met en place une signalisation.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 11

**Thème(s) :** Risques accidentels, Inertage

**Prescription contrôlée :**

[...]

Les cellules de stockage des silos béton fermées doivent être conçues et construites afin de permettre l'inertage par gaz en cas d'incendie.

[...]

**Constats :**

Les cellules fermées du silo béton disposent d'un dispositif permettant l'inertage par gaz en cas d'incendie (piquage avec raccord pour la mise en œuvre d'un skid (présent sur le site de la société SICA sur le port de commerce de La Rochelle) pour l'injection d'azote gazeux). Toutefois, l'exploitant indique que ce dispositif n'a jamais fait l'objet d'essai d'efficacité dans le cadre d'un exercice.

La visite sur le terrain a permis de constater l'absence d'identification du raccord extérieur d'alimentation du dispositif d'inertage (raccord pouvant être confondu avec la colonne sèche). Le

positionnement de la vanne de coupure d'alimentation du dispositif à l'intérieur du silo n'est pas judicieux, car elle est difficilement accessible en cas d'incendie.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant s'assure de l'efficacité du dispositif d'inertage dans le cadre d'un exercice.  
L'exploitant positionne la vanne de coupure d'alimentation du dispositif d'inertage à l'extérieur du local afin que celle-ci soit facilement accessible en cas d'incendie.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois